

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 01/07/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/07/2024

N° DELIBERATION : 2024-36

OBJET : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
Syndicat Rhône Ventoux commune de Sorgues - SCI West

Nbre de membres en exercice		22
Nbre de membres présents ou représentés		16
Nombre de suffrages exprimés		16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André Bernard (Président), Frédéric Maillet (Vice-Président), Marie Hélène Argence, Michel Gontier, Jean Marc Long, Frédéric Frizet, André Roux, Daniel Leydier, Franck Rey, Sébastien Claudel, Olivier Jacquet (syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Jérôme Rouch à M. Frédéric Maillet
M. Michel Bres à M. André Bernard
M. Rémy Salignon à M. André Roux
M. Brigitte Tramier à M. André Bernard
M. Thierry Usseglio à M. Frédéric Maillet

Absents excusés : M. Luc Bartolo, Michel Recordier, Clément Lauzier, Guillaume Vandersteen, Stéphane Point, Guillaume Gréter (syndics).

Le Président indique que l'ASA a reçu une demande d'occupation du domaine public du canal du **Syndicat Rhône Ventoux** (SCI West) sur la commune de Sorgues :

- Objet : Passage d'un réseau AEP en tranchée ouverte pour franchir le canal de Grange Neuve

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public de l'ASA présentée sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer cette autorisation d'occupation du domaine public sur les bases exposées.



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.